

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0241 Séance du Conseil : 21 OCTOBRE 2024
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ À LA COMMUNE D'ELNE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER (EX D914) EN FAVEUR DES MOBILITÉS DOUCES	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241021-DL2024-0241-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune d'Elne un montant total de 434 302-€.

Par délibérations n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022 et n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération n° DEL2024-140 du 18 septembre 2024, la commune d'Elne décidait de solliciter auprès de la CC ACVI un fonds de concours solidarité 2024 de 50 067.99-€ afin d'effectuer les travaux d'aménagement de l'axe routier (ex D914) en faveur des mobilités douces.

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 26 juin 2024, la commune d'Elne sollicitait au titre de la solidarité un fonds de concours 2024 de 50 067.99-€ qui lui permettrait de procéder à l'aménagement de l'axe routier (ex D914) en faveur des mobilités douces, mise en sécurité et reconnexion du centre ancien avec les nouveaux quartiers.

Le projet présenté par la commune permettra de mettre en œuvre le plan de mobilité apaisée. La priorité consiste à relier les pôles de vie et les quartiers entre eux et permettre le franchissement des grands axes qui aujourd'hui fragmentent le flux des mobilités douces sur la commune.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours de solidarité approuvé par délibération de la CC ACVI du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge présenté par la commune dans son budget prévisionnel représente 50 067.99-€ (soit 27.5%) sur une opération dont le montant s'élève à 182 065.42-€ HT,
- La participation de la CC ACVI est égale à celle de la commune et représente 50 067.99-€

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Considérant que le montant alloué à la commune sur la période 2022-2026 représente la somme de 434 302-€,

Considérant qu'un premier fonds de concours solidarité sur la période 2022-2026 a déjà été alloué à la commune au titre de la réalisation d'un équipement sportif de proximité « pumtrack » (DL 2022-0163 du 19.09.2022), pour la somme de 23 210-€ et un second fonds de concours a été alloué au titre de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Joseph NEO (DL2024-0124 du 05.04.2024) pour la somme de 256 780.17-€.

Considérant que ce troisième fonds de concours solidarité sollicité par la commune sur la période du mandat 2022-2026, de 50 067.99-€ peut s'inscrire dans le solde encore disponible de 154 311.83-€.

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Considérant que le calendrier des travaux est indiqué dans la notice explicative jointe à la demande,

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver au titre de la solidarité le versement à la commune d'Elné la somme de **50 067.99-€** pour réaliser en partie l'opération précitée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2024 destiné à financer pour partie les travaux d'aménagement de l'axe routier (ex D914) en faveur des mobilités douces.

Décide d'accorder à la commune d'Elné un financement à hauteur de **50 067.99-€** (cinquante mille soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) pour effectuer les travaux précités.

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune

membre de la Communauté de Communes, **la commune d'Elne dispose du solde**, à savoir : **104 243.84-€** de droits financiers à participation de la Communauté de Communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

Dit que la présente délibération vaut **délibération concordante** avec la délibération n° **DEL2024-140 du 18 septembre 2024** de la commune.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre des autorisations de programmes crédits de paiements au chapitre 204 – article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature, which appears to be 'Antoine Parra', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.